

Réunion du 2 juin 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Sébastien ZAEGEL, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, Madame Laurence MULLER-BRONN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Robert HERRMANN, Monsieur Pierre MARMILLOD

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Alfred BECKER

**N° CP/2014/392 - Construction de logements sociaux - 1323
Actualisation des premiers avenants annuels 2014 aux
conventions de délégation des aides à la pierre de l'Etat et de
l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) - Règles d'attribution
des subventions en faveur des logements aidés pour l'année
2014 au titre de la délégation des aides à la pierre**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve l'avenant n° 1 pour l'année 2014 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat.
- approuve l'avenant n° 1 pour l'année 2014 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé.
- autorise le président du Conseil Général à signer ces avenants ainsi que tout avenant intervenant en cours d'année et destiné à actualiser éventuellement les enveloppes financières déléguées par l'Etat ou les modalités d'octroi des aides conformément aux articles R.331-15-1, R. 331-24-1, R. 381-8, R.441-1-2 du code de la construction et de l'habitation.
- adopte le montant plafond de subvention au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat pour l'année 2014, pour les dossiers déposés à partir du 1er avril 2014 :
 - pour le prêt locatif à usage social, la démolition ainsi que la réhabilitation PALULOS bailleurs : 0 €
 - pour le prêt locatif aidé d'intégration : 6 400 € en zone 5 et 6 900 € en zone 4 (zonage défini par l'Etat)
 - pour la PALULOS communale : la règle générale est une subvention d'un taux au plus égal à 10 % du coût prévisionnel des travaux subventionnables dans la limite de 13 000 € TTC (TVA 5.5 %) par logement avec possibilité de majoration de 5 points. L'article R323-7 e permet de déroger le taux à 40 % du coût prévisionnel des travaux, dans les limites définies à l'article R323-6, lorsque le maître d'ouvrage rencontre des difficultés financières particulières. La subvention sera plafonnée à 6 000 € par logement réhabilité. Sur le territoire des SCoTs d'Alsace Bossue, de Saverne, du SCOTAN et du SCoT de la Région de Sélestat, le plafond est porté à 7 000 €.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20140602-86823-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 11/06/14